



## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOYEUR

Nom / Raison sociale de l'entreprise

Adresse

CP + ville

Tél.

Mail

Siret

Effectif de l'entreprise

Code APE

### Financement du CPF

*Zone à renseigner uniquement par l'employeur si celui-ci cofinance le projet*

Si le financement CPF est insuffisant, je souhaite que le dossier CPF soit cofinancé :

- sur mon plan de formation / attribution  oui  non

Cochez les cases correspondant à votre choix :

	Financement au réel	Financement au barème	Financement non demandé
Coût pédagogique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Frais annexes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SALARIÉ

Nom de naissance / Prénom

N° de sécurité sociale \*

\* Ce numéro est indispensable au traitement du dossier. Il ne sera en aucune façon utilisé dans un autre but. Après traitement, votre dossier sera archivé et votre numéro de sécurité sociale sera anonymisé.

Adresse

CP + ville

Tél.

Mail

Diplôme le plus élevé obtenu

Poste : à temps plein

à temps partiel

Indiquez le %

Salaires mensuel brut

€

(hors prime exceptionnelle)

Le salarié certifie avoir activé son compte CPF sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Le CPF est mobilisé avec l'accord de l'employeur

oui

non

Solde d'heures DIF au 31/12/2014

(cf. relevé DIF fourni par l'employeur)

h

Nombre d'heures abondées

par l'entreprise (cf p.4 notice)

h

*Attestation sur l'honneur à signer par le salarié et l'employeur si la demande nécessite son accord*

J'atteste sur l'honneur que les informations indiquées ci-dessus sont conformes à la réalité.

Signature du salarié

Signature de l'employeur + cachet de l'entreprise  
*- si la demande nécessite l'accord de l'employeur -*

## GUIDE D'UTILISATION DU CPF

### ► QU'EST-CE QUE LE CPF ?

Le compte personnel de formation (CPF) est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Son objectif est de permettre à toute personne, quel que soit son statut, d'évoluer au cours de sa vie professionnelle et de sécuriser son parcours en se formant et en se qualifiant.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le DIF (Droit individuel à la formation) et le DIF portable.

- Le CPF est ouvert pour toute personne âgée d'au moins seize ans, qu'elle soit en poste, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle.
- Le CPF est attaché à la personne. Ainsi les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son bénéficiaire.

### ► QUELS SONT LES DROITS DU SALARIÉ ?

Le compte personnel de formation est alimenté en heures de formation chaque année :

- pour un CDI à temps plein : à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à la limite de 150 heures au total,
- pour un temps partiel : les heures sont calculées à due proportion du temps de travail effectué.

*A savoir !* Les heures acquises au titre du DIF par les salariés et non utilisées au 31 décembre 2014 sont conservées. Elles pourront être utilisées, selon les règles du CPF, jusqu'à fin 2020.

### ► QUELLES SONT LES FORMATIONS ÉLIGIBLES AU CPF ?

Toutes les formations ne sont pas éligibles au CPF.

Les formations éligibles sont précisées sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).

Elles doivent permettre :

- d'acquérir une qualification (un diplôme, un certificat de qualification professionnelle (CQP), un titre professionnel, une habilitation) ;
- d'acquérir les connaissances de base (socle de connaissances et de compétences) ;
- d'être accompagné(e) pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).

### ► COMMENT UTILISER LE CPF ?

Le salarié peut utiliser son compte personnel de formation soit hors temps de travail, soit pendant son temps de travail.

1/ Hors temps de travail : le salarié n'a pas d'autorisation à demander à l'employeur.

2/ Pendant son temps de travail : l'autorisation de l'employeur est nécessaire à la fois sur le calendrier et sur le choix de la formation.

*Attention !* Des délais sont à respecter pour prévenir l'employeur : 60 jours au moins avant le début de la formation ou 120 jours avant pour une formation de 6 mois et plus.

Les démarches à suivre :

1. Le salarié doit se connecter au site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) avec son numéro de sécurité sociale et valider ses heures de CPF en lien avec le relevé fourni par l'employeur.
2. Choisir une formation dans la liste des formations éligibles.
3. Trouver un organisme de formation qui dispense la formation.
4. Demander ou non l'accord à l'employeur en respectant les délais.
5. Le dossier est déposé à Actalians soit par l'employeur, soit par le salarié.

- |                    |   |   |
|--------------------|---|---|
| ► <b>DOCUMENTS</b> | - Demande de prise en charge spécifique | - Programme et calendrier de formation  |
| <b>À JOINDRE</b>   | - Devis / Convention de formation       | - Attestation(s) employeur mentionnant les heures de DIF acquises et mobilisables pour le CPF |

6. Un courrier d'accord de prise en charge, ou de refus, sera adressé par Actalians à l'employeur ou au salarié si celui-ci est en charge du dossier.

► SUITE page suivante

## GUIDE D'UTILISATION DU CPF (...SUITE)

### ► QUELLE PRISE EN CHARGE ?

Actalians finance les dossiers des salariés dont l'entreprise ou l'établissement relève de son champ de compétences, y compris ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Quant aux demandeurs d'emploi, ils doivent s'adresser à Pôle Emploi.

En cas de projet porté uniquement par le salarié, seule la prise en charge du coût pédagogique sera étudiée par Actalians.

Les barèmes de prise en charge CPF sont consultables via le lien suivant :

<http://www.actalians.fr/entreprise/financer-votre-projet/notre-financement/nos-themes-baremes-de-prise-charge/>

### ◆ QUELLE PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE D'UN ABONDEMENT ?

L'employeur peut décider de compléter ou "d'abonder" des heures de formation pour permettre à un salarié de suivre une formation dans le cadre du CPF d'une durée supérieure à son solde d'heures CPF.

*Exemple* : pour un salarié disposant d'un solde d'heures CPF de 120 h qui vise une formation d'une durée de 200 h, l'employeur complètera les heures de formation à hauteur de 80 h.

Ces heures de formation, suivies pendant le temps de travail, **sont financées par Actalians selon le barème suivant** :

- frais pédagogiques réels plafonnés à 15 €/h ;
- frais de salaires à hauteur de la prise en charge des frais pédagogiques.

### ► LE SALAIRE SERA-T-IL MAINTENU ?

Lorsque le CPF est mobilisé sur le temps de travail, l'employeur verse au salarié la rémunération correspondant aux heures de formation. Pendant la durée de la formation, le salarié bénéficie du régime de sécurité sociale relatif à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Pour une formation hors temps de travail, l'employeur ne versera pas de dédommagement au salarié.